

**VILLE D'ANET**  
**Eure & Loir**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**2022-03**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Aliette LE BIHAN, Maire d'Anet.

**Date de convocation du conseil municipal** : 31 mai 2022

**Présents** : MME LE BIHAN, M FAISANT, MME LEON-PICARD, MME PHILIPPIN, M NAVET, MME BRETTE, MME COUVREUR, M TATERKA, M VIGNIKIN, MME CHARLETOUX, M MARIGNIER, M PRUVOST, MME MENELEC.

**Absents excusés** : M LAIRY (PV MME CHARLETOUX), M VITRE (PV MME LE BIHAN), MME BLANVILLAIN, MME PESLIN, M ROBIN, M RAISON, M MARLEIX, M HUBERT, MME CNUDDE (PV M TATERKA), MME LAFLAQUIERE (PV MME COUVREUR).

**Le secrétariat est assuré par** : MME BRETTE.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 17

**Modification de l'ordre du jour**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir retirer les sujets suivants de l'ordre du jour :

- Décisions modificatives budgétaires (concernait uniquement le CCAS),
- Création d'une rue et d'une place – projet cœur de ville. Le sujet est reporté au mois de juillet,

Madame le Maire propose ensuite aux membres du conseil municipal d'ajouter le sujet relatif au déclassement d'une bande de terrain, Allée du Brigault, en vue de l'enquête publique à venir sur le déclassement de domaine public communal.

L'assemblée acte les modifications de l'ordre du jour.

**Avenant - marché travaux de curage, désamiantage, déplombage, démolition et dépollution**

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché d'appel d'offre à procédure adaptée pour les travaux de curage, désamiantage, déplombage, démolition et dépollution d'une friche industrielle en cœur de ville,

Considérant que, pendant la phase chantier, plusieurs découvertes fortuites ont conduit à des travaux supplémentaires notamment relatifs à la gestion de déchets amiantés.

Il est proposé au conseil municipal de signer un avenant n°1 avec la société SN TTC, titulaire du marché pour un montant de 16 799,62 € HT soit 3,11% du marché initial.

Montant du marché initial .....	539 033,00€ HT
Montant de l'avenant n°1 .....	16 799,62€ HT
Nouveau montant du marché .....	555 832,62€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché dont la société est attributaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section investissement.

## Redevance d'occupation du domaine public communal – Foire de Diane

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et son article L.2111-1 qui définissent comme faisant partie du domaine public, les biens appartenant à une personne publique et qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

Considérant, les articles L. 2122-1 à 2122-4 du CG3P qui définissent que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous,

Considérant de fait que cette occupation ou cette utilisation est temporaire, précaire, révocable et soumise à une redevance.

Considérant la demande de la société O'Ben Événements d'occuper le Friche sur tout son périmètre, afin d'y organiser annuellement la « Foire de Diane »,

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de la redevance d'occupation du Friche au prix forfaitaire de 1 000 €.

Les modalités d'occupation du Friche, de mise à disposition et de réception après manifestation ainsi que le détail des servitudes seront fixés par arrêté du Maire délivré à la société O'Ben Evènements. Ce tarif est applicable dès 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, approuve le tarif d'occupation du Friche dans le cadre de la Foire de Diane.

Monsieur Marignier fait remarquer qu'il y avait une file d'attente importante le weekend dernier pour accéder à toilettes publiques. Il serait bon de demander systématiquement aux occupants du friche, organisant d'importantes manifestations de prévoir des toilettes supplémentaires.

## Tarifs Estiv'o Parc 2022

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation de la troisième édition de l'Estiv'o Parc, weekend festif et musical qui s'installera dans le parc du Dianetum du vendredi 1<sup>er</sup> au dimanche 3 juillet prochain. Au programme :

- Vendredi soir : cinéma en plein air,
- Samedi et dimanche : concerts, structures gonflables et restauration sur place.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour fixer les tarifs d'entrée aux différentes manifestations tels que suit :

	<b>Adulte</b>	<b>Enfant</b>	<b>Pass famille</b>
<b>Cinéma plein air</b>	7€	4€	
<b>Tarif 1 jour (samedi ou dimanche)</b>	10€	6€	20€*
<b>Tarif 2 jours</b>	15€	8€	
<b>Tarif 3 jours</b>	20€	12€	45€*

\*Valable pour deux adultes et enfants sans limite de nombre.

Monsieur Taterka demande à quel âge fixe-t-on la limite pour les enfants.  
Après discussion, il est proposé de bloquer l'âge à 12 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, approuve la tarification pour la deuxième saison de l'Estiv'o Parc.

## Estiv'o Parc 2022 – Subvention spectacle vivant

Madame le Maire explique que dans le cadre du festival l'Estiv'O Parc, la collectivité a lancé un appel à manifestation des artistes de toutes natures afin de proposer un programme diversifié de concerts de musique.

L'Association Drouaise pour le Spectacle Amateur (ADSA) dont le siège social est à Dreux ainsi que l'Association Musical Impact domiciliée à Goussainville ont répondu favorablement pour participer au festival.

Afin de les soutenir dans leur démarche volontaire et d'intérêt général de déploiement de la culture musicale sur le territoire, Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros à chacune d'elle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'ADSA et Musical Impact,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section fonctionnement.

### **Tarifs saison culturelle Dianetum 2022-2023**

Madame le Maire explique qu'il y a lieu, chaque année de définir les tarifs d'accès à la programmation culturelle de la salle de spectacle du Dianetum.

Considérant qu'il existe des tarifs variés, il est proposé d'établir une grille tarifaire qui prend en compte plusieurs paramètres : coût d'achat, médiatisation des artistes, potentiel de remplissage mais aussi des types de public visé notamment pour les scolaires et les publics dit empêchés (semaine bleue par exemple) ainsi que la déclinaison cohérente entre plein tarif, abonné et réduit. Le classement en catégorie ne tient évidemment pas compte de la qualité du spectacle.

Le tarif « publics empêchés » permet de s'intégrer de manière plus poussée dans la politique du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et de favoriser la participation des publics seniors et scolaires. En effet, la programmation intègre des spectacles qui leur sont dédiés.

Le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs d'entrée aux spectacles :

<b>Spectacles</b>	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif abonnement</b>	<b>Tarif réduit</b>
Catégorie 1	35€	30€	25€
Catégorie 2	30€	25€	20€
Catégorie 3	25€	20€	15€
Catégorie 4	18€	15€	10€
Publics empêchés	15€	10€	8€
Scolaires	3€ (tarif aggro) et 3,50€ (tarif hors aggro)		

Pour rappel : le tarif réduit s'applique au moins de 18 ans. Pour bénéficier de ce tarif, il est indispensable de le justifier et de se munir lors de l'achat des billets soit du livret de famille soit de la carte d'identité.

Le tarif abonné s'applique à partir de l'achat de 3 spectacles différents. Le tarif des spectacles est alors au prix du tarif réduit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, approuve la méthode de tarification pour la programmation culturelle.

### **Demande de subvention – Ecole Notre Dame**

Madame le Maire explique que l'Ecole primaire Notre Dame, sise à Anet, sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un voyage pédagogique « Classe Patrimoine » à la Commanderie d'Arville, à Couëtron-au-Perche (41), qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 3 juin pour les élèves de CP et de CE2.

Le coût du voyage est de 145€ par élève.

Il est proposé à l'assemblée de participer à ce séjour à raison de 50 euros par élève résidant à Anet et qui en ferait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, adopte le rapport ci-dessus.

### **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par le SMICA – réhabilitation d'une ancienne friche industrielle**

Madame le Maire explique que dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une friche industrielle en cœur de ville, il y a lieu de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour alimenter les nouvelles constructions à venir.

Ces travaux relevant de la compétence « eau potable » du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA), il y a lieu de signer une convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage du SMICA vers la commune d'Anet.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit ;

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

La convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985, de transférer temporairement à la commune d'Anet, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte du SMICA et dans les conditions fixées ci-après, les travaux d'extension du réseau d'eau potable dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la friche industrielle en cœur de ville et pour la création de deux opérations immobilières sur le même site.

La commune d'Anet s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du projet approuvé par le SMICA.

Dans le cas où la commune d'Anet, au cours de la mission, déciderait d'apporter des modifications au projet, un avenant à la présente convention devrait être conclu.

#### **Article 2** :

La mission de la commune d'Anet porte notamment sur les éléments d'extension du réseau d'eau potable depuis la rue Jean Goujon ainsi que depuis la rue Diane de Poitiers, de réalisation des branchements, d'installation des citernes, de pose des compteurs d'eau (fournis par le SMICA), de tests et de mise en service des nouveaux ouvrages.

### **Article 3 : Modalités financières**

Le financement de l'opération par le SMICA, compétent en matière d'eau potable sera assuré au prorata des travaux engagés. Le montant de la participation du SMICA pour la réalisation des travaux mentionnés à l'article 2 est fixé à 24 663,07€ HT soit 29 595,68 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- autorise Madame le Maire à réaliser les travaux mentionnés ci-dessus pour le compte du SMICA,
- autorise Madame le Maire à signer la convention en définissant les modalités de répartition financière et émettre les titres correspondants, une fois les travaux réalisés.

### **Rétrocession d'une concession funéraire au colombarium**

Le maire d'Anet,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2008 portant réglementation de la police du cimetière ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par sa propriétaire actuelle dont les caractéristiques de la concession funéraire sont :

- Acte de concession au colombarium accordé à compter 18/10/2018,
- Enregistré par la Mairie d'Anet, le 18/10/2018,
- N° de Concession case colombarium 0-005,
- Au montant réglé de 300 Euros.

Celle-ci se trouvant donc vide de toute sépulture, ladite propriétaire déclare vouloir rétrocéder cette concession, à partir de ce jour, à la commune d'Anet afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 260 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Autorise la rétrocession à la commune d'Anet de la concession funéraire située dans le colombarium à l'emplacement de la case 0-005.

### **Déclassement du domaine public communal - bande de terrain allée du Brigault**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.141-1 et suivants et R141-1 et suivants du Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article L.311-1,

Madame Le Maire explique que suite aux travaux de réaménagement de la déchetterie, sise Allée du Brigault à Anet, la desserte des parcelles donnant sur l'allée gauche a été réorganisée pour satisfaire aux besoins d'accès de chacune des entreprises présentes sur le secteur.

Ainsi, une bande de terrain appartenant au domaine public communal, a pour unique usage, la desserte de la parcelle ZA413 puisque l'accès à la parcelle ZA585 se fait maintenant par la déchetterie intercommunale.

Afin d'adapter le classement administrative à l'usage réel de cette bande de terrain d'environ 134m<sup>2</sup> (à préciser par plan de bornage et plan de division, il est nécessaire de :

- Acter la désaffectation de la bande de terrain donnant accès à la parcelle ZA413 tel que présenté au plan joint,
- Procéder au déclassement de celle-ci du domaine public communal par la mise en œuvre de la procédure précisée aux articles L141-1 et R141-1 et suivants du code de la voirie routière.

Madame le Maire explique que cette procédure nécessite la mise en place d'une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Acter la désaffectation de la bande de terrain donnant accès à la parcelle ZA413 tel que présenté au plan joint,
- Autorise Madame le Maire à engager la procédure de déclassement de ces parcelles et procéder à la mise en enquête publique de ce dossier ;

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur Vignikin explique qu'il a participé à une formation sur la cybersécurité organisée par l'Agglo du Pays de Dreux. Il s'agissait de sensibiliser les élus sur la transmission des données en interne comme en externe et d'apprendre à réduire les risques de piratage en mettant en place des pratiques plus sécurisées. La documentation relative à ce sujet sera transmise aux collègues pour diffusion de l'information.

Madame Charletoux présente le projet « Festival Cœur de bourg » qui aura lieu le samedi 16 juillet à Anet et dimanche 17 juillet au Mesnil-Simon. Ce festival est proposé par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir notamment pour le public qui ne part pas en vacances. Il s'agit de proposer un weekend festif avec des compagnies euréliennes qui réaliseront plusieurs spectacles au cours des deux journées.

Madame Charletoux indique qu'une réunion a été organisée le 25 mai pour présenter le projet aux associations partenaires et notamment celles des commerçants et du comité des fêtes.

Le programme devrait être édité à la mi-juin. L'idée est d'animer le centre-ville, en plus des spectacles, en installant des jeux géants ainsi que des Food trucks en complément de l'offre de restauration présente. Un concert aura lieu devant la mairie le samedi soir à 21h.

Monsieur Navet indique qu'il a finaliser la rénovation d'un des deux logements situés aux écoles afin de pouvoir accueillir une enseignante ukrainienne dont le rôle est déterminant pour l'insertion linguistique des ukrainiens arrivés sur Anet en avril 2022. Ainsi le linoleum a été changé, la peinture a été refaite et les sanitaires ont été complètement nettoyés pour l'accueillir dans les meilleures conditions.

Monsieur Taterka indique avoir fait un point sur la communication avec Monsieur Guerin et la Directrice des services. Il s'agira de faire une réunion avec la commission d'élus dédiée à ce sujet, pour parler notamment de la distribution de supports de communication et la gestion des panneaux d'affichage.

En l'absence d'autre question ou information, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.